



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 18/04/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250409-2025_DEL19-DE

Séance du 09 AVRIL 2025

2025 / 02 / 08

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 02 AVRIL 2025

Date d'Affichage : 02 AVRIL 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Michel BRIANT

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par MARTIN Michel
ROQUES Christine par MAUREL Agnès
CHABBERT Cécile par ROUQUETTE Françoise
PUECH Benoît par ESTRABAUD Guy
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
CÈNES Alexandre par CAUQUIL Fabrice
ASSEMAT Clothilde par PÉNÉLA Wilfried
CASTAGNÉ Chantal par LOUP Karine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Convention de financement avec le Centre de loisirs Les Galopins.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Mazamet apporte son soutien aux mouvements associatifs du bassin mazamétain en accordant aux associations diverses aides sous la forme de subventions ou/et de mise à disposition de matériel ou/et d'équipements municipaux,

Considérant que le Centre de Loisirs des Galopins de Pont de Larn est une association loi 1901, créée dans le but de gérer un Centre d'Accueil Intercommunal pour les enfants âgés de 3 à 12 ans et que de nombreux enfants Mazamétains fréquentent ce Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'actuellement la Commune de Mazamet ne dispose pas de structure spécifique pour l'accueil des enfants entre 3 et 6 ans, hors contexte scolaire (le mercredi ou pendant les vacances scolaires).

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- **D'attribuer** pour l'exercice 2025, une participation à hauteur de 47 euros par enfant Mazamétain inscrit au Centre de Loisirs Sans Hébergement Les Galopins pour 32 enfants, représentant un montant de 1 504 €.
- **D'approuver** la convention de financement ci-après annexée,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

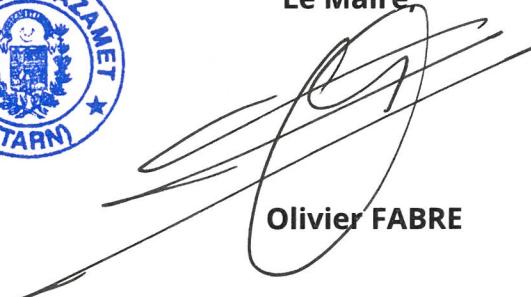
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BRIANT



Le Maire



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.